

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE
du lundi 2 mars 2020**

COMPTE RENDU COMMUNICABLE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 janvier 2020
2. Budget Principal : Compte administratif 2019 et Compte de gestion 2019
3. Budget Annexe EHPAD : ERRD 2019 et compte de gestion 2019
4. Convention avec CDG81 mise en œuvre aide à l'archivage
5. Budget Principal : Débat sur les orientations budgétaires 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20/01/2020

CF doc joint

II. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019, modifié par délibération en date du 3/12/2019 ;
- Vu les documents budgétaires joints,

M. le Président demande au Conseil d'Administration de voter le **compte administratif** pour l'exercice 2019.

| CCAS ST SULPICE LA POINTE | RESULTATS D EXERCICE 2019 | | | |
|--|------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | |
| | Section de fonctionnement | 193 565,08 € | 178 770,33 € | - 14 794,75 € |
| | Section d'investissement | - € | 1 175,10 € | 1 175,10 € |
| Reports 2018 | Section de fonctionnement (002) | | 16 000,09 € | |
| Reports 2018 | Section d'investissement (001) | | 8 084,12 € | |
| | Section de fonctionnement (002) | | 1 205,34 € | |
| Résultat global 2019 avec report 2018 | Section d'investissement (001) | | 9 259,22 € | |
| | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER | | | |
| RESULTATS CUMULES | Section de fonctionnement | 193 565,08 € | 194 770,42 € | 1 205,34 € |
| | Section d'investissement | - € | 9 259,22 € | 9 259,22 € |

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté par le Président,
- de reporter les résultats de clôture sur l'exercice 2019,
- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président demande à M BARTHES, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2019,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu la présentation du compte de gestion de M BARTHES,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice

- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

III. BUDGET ANNEXE EHPAD : ERRD 2019 ET COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET ANNEXE EHPAD : ETAT REALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES 2019

M le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget primitif 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance en date du 22/10/2018 proposant le budget annexe 2019 modifiée par délibérations en date du 24/06/2019 et 03/12/2019 ;

- Vu les documents budgétaires joints,

M Le Président demande au Conseil d'Administration de voter l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019.

| CCAS ST SULPICE LA POINTE | RESULTATS D EXERCICE 2019 | | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | |
| | Section de fonctionnement | 3 368 935,00 € | 3 397 904,53 € | 28 969,53 € |
| | Section d'investissement | 120 144,72 € | 262 593,63 € | 142 448,91 € |
| | | | | |
| Reports 2017 | Section de fonctionnement (002) | | 25 643,71 € | |
| Reports 2018 | Section d'investissement (001) | | 410 336,42 € | |
| | | | | |
| | Section de fonctionnement (002) | | 54 613,24 € | |
| Résultat global 2019 avec report 2018 | Section d'investissement (001) | | 552 785,33 € | |
| | | | | |
| Restes à réaliser en 2019 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | | | |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER | | | |
| | | | | |
| RESULTATS CUMULES | Section de fonctionnement | 3 368 935,00 € | 3 423 548,24 € | 54 613,24 € |
| | Section d'investissement | 120 144,72 € | 672 930,05 € | 552 785,33 € |

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2019 tel qu'il a été présenté par le Président,

- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

BUDGET ANNEXE EHPAD : COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président demande à M BARTHES, Trésorier de la collectivité, d'exposer à l'Assemblée le compte de gestion 2019 du budget annexe EHPAD du C.C.A.S.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;
- Vu la présentation du compte de gestion de M BARTHES,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Sulpice et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe EHPAD du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe pour le même exercice
- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

IV. CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE

Convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Tarn pour la mise en œuvre de mission d'aide à l'archivage

M Le Président expose que dans le cadre de la gestion des archives du CCAS, il convient de s'appuyer sur une aide d'un professionnel en la matière afin de respecter la réglementation en vigueur

Le CDG du Tarn propose un service d'aide à l'archivage.

Pour bénéficier de cette prestation, il convient d'adopter par voie délibératoire la convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Tarn pour la mise en œuvre de mission d'aide à l'archivage jointe en annexe.

Ainsi informé, et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la convention de la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Tarn pour la mise en œuvre de mission d'aide à l'archivage, telle que présentée en annexe.
- d'autoriser Mme Audrey GROWAS-COMBON, Directrice du CCAS à signer ladite convention d'adhésion
- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

V. BUDGET PRINCIPAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Budget Principal : Débat sur les Orientations Budgétaires 2020

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport exposé par M. Raphaël BERNARDIN Président du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020
- mention faite que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »